Domaine : Médecine**Domaine :** Paramédical**Domaine :** Santé

DPC

DPC (DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU)

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation :

- initié par la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) en 2009 et adapté par la loi de Modernisation du système de Santé en 2016 ;
- effectif depuis le 1er janvier 2013 ;
- dédié aux professionnels de santé de France* (au sens du Code de Santé Publique, chapitre IV).

Durée de la formation : Durée dépend du programme choisi
Dates : Voir le calendrier
Tarif : Voir ci-dessous

Modalité : Distanciel Présentiel
Formation : Certifiante

Consulter le site de DPC

OBJECTIFS

Le Développement Professionnel Continu (DPC) a pour objectifs :

- l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques ;
- le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ;
- la prise en compte des priorités de santé publique

CONTACT
01 44 27 82 83
denis.gaudin@upmc.fr

PUBLIC VISÉ ET PRÉ-REQUIS

A destination des médecins, orthophonistes et sages-femmes, libéraux ou salariés.

PROGRAMME

En fonction du programme DPC choisi

MÉTHODES

En fonction du programme DPC choisi

MODALITÉS D'ÉVALUATION

En fonction du programme DPC choisi

Informations non contractuelles
PDF généré le 11/11/2026

DÉBOUCHÉS

Le DPC est un dispositif de formation réglementé
Chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale.
Les précédents dispositifs de formation conventionnels (FPC et FCC) ont été abandonnés au bénéfice du DPC et le système de crédit / point n'existe plus.

LES + DE LA FORMATION

adossée à la recherche de notre université

POUR CANDIDATER

Contact

Informations non contractuelles
PDF généré le 11/11/2026